

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-271

Parc du Bois Doré

Objet : Réglementation temporaire d'occupation du domaine public dans le Parc du Bois Doré lors du cross inter écoles organisé par l'USEP les 17 et 18 octobre 2024

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1

Vu la demande en date du 10 octobre 2024 par laquelle Monsieur Olivier GENONE, Adjoint au Directeur USEP Rhône-Métropole de Lyon, 20 Rue François Garcin à LYON 3^e sollicite l'autorisation d'occuper le Parc du Bois Doré et le parking du Parc en vue d'y organiser le cross inter-écoles les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024,

ARRETONS

Article 1er

L'USEP Rhône-Métropole de Lyon est autorisée à occuper le Parc du Bois Doré jeudi et vendredi 17 et 18 octobre 2024 entre de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15 en vue d'organiser le cross inter-écoles.

Article 2

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire veillera à ne pas troubler la tranquillité publique, à laisser l'accès aux espaces de jeux, et conservera le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, la commune de Gleizé fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais de l'association.

Article 3

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Olivier GENONE, adjoint au Directeur de l'USEP Rhône-Métropole de Lyon,
- Police Municipale de Gleizé

Fait à Gleizé, le 14 octobre 2024



Ghislain de Longevialle
Maire